**Doc 1 p. 74**

**Ce que dit la loi**

**Art. 1er.** L’esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies françaises […], deux mois après la promulgation du présent décret […]. Tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.

Décret de l’abolition de l’esclavage dans les colonies et les possessions françaises, 27 avril 1848.

**Art. 1er.** Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Déclaration universelle des droits de l’homme, 1948.

**Art. 1er.** La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l’océan Indien d’une part, et l’esclavage d’autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l’océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l’humanité.

Loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l’esclavage en tant que crime contre l’humanité (dite loi Taubira), 21 mai 2001.

**Doc 4 p. 74**

**Un hymne à la fraternité, pour aujourd’hui et demain**

Pourquoi me demander

La longueur de mon nez

L’épaisseur de ma bouche

La couleur de ma peau

Et le nom de mes dieux ?

Ouvre-moi, mon frère ! […]

Ouvre-moi ta porte

Ouvre-moi ton cœur

Car je suis un homme

L’homme de tous les temps

L’homme de tous les cieux

L’homme qui te ressemble.

Extraits du poème « L’homme qui te ressemble », René Philombé, Petites gouttes de chant pour créer l’homme, Éditions Semences africaines, 1977.